

CSE : Comité social et économique

A SAVOIR :

Le Comité social et économique doit être mis en place avant le 31 décembre 2019. Dans les entreprises de 11 à 49 salariés, le CSE remplace le Délégué du personnel et, à partir de 50 salariés, le Délégué du personnel, le Comité d'entreprise et le Comité hygiène, sécurité et conditions de travail. Ses membres sont élus pour un mandat de 4 ans.



OBJECTIFS

- ♦ Quand doit-être mis en place le Comité social Economique ?
- ♦ Quelle procédure ?
- ♦ Quelles attributions ?

Programme

- ♦ **Procédure de mise en place et délai :**
 - Période transitoire détaillée selon situation de l'entreprise
 - Calcul des effectifs
 - Quel est le périmètre de mise en place du CSE (siège social, établissements distincts, unité économique et sociale ?
- ♦ **Missions et attributions du CSE**
Entreprises de -50 salariés et +50 salariés
 - Réunions du CSE.
 - Les commissions du CSE
 - Formations
 - Moyens financiers
- ♦ **Fonctionnement du CSE**
 - Réunions (Ordre du jour, convocations, PV...)
 - Enregistrement et gestion des délégations
 - Moyens : heures de délégation, moyens financiers, statut

Public

Chef d'entreprise,
DRH,
Comptable

Infos pratiques



Lieu

6 rue Gutenberg
48000 MENDE

Date et horaire :

De 9h à 17h30
11 Septembre 2019

Intervenant

Jean-Pierre TERRASSE,
Formateur en Droit social

Contact

Valérie BROS

04.66.49.17.49

airh48@orange.fr

Moyens pédagogiques :

Analyse de cas concrets
Echanges avec le groupe
Vidéo projection
Prise en compte attentes

Documentation :

Remise d'un document de synthèse et de modèles divers (notes d'information, protocole, convocations, bulletins de vote, lettres...



BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION : LE CSE

ENTREPRISE :EFFECTIF :NAF.....

ADRESSE : CP

COMMUNE.....N° SIRET.....

TELEPHONE :

@ mail :@.....

STAGIAIRE(S) :

NOM : PRENOM : FONCTION.....

NOM : PRENOM : FONCTION.....

NOM : PRENOM : FONCTION.....

ATTENTION
LES INSCRIPTIONS SERONT PRISES EN COMPTE PAR ORDRE D'ARRIVÉE.
ELLES DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉES D'UN CHÈQUE* LIBELLÉ À L'ORDRE DE L'AIRH.
(TVA non applicable, article 293B du CGI).

*Tarif en fonction du nombre de stagiaires. Voir feuille programme.

Le nombre de places est limité

Cachet et signature du Chef d'entreprise

Bulletin à retourner à :

A.I.R.H Association Insertion & Ressources Humaines

6 rue Gutenberg - BP 63 - 48000 MENDE

Tél. : 04.66.49.17.49 Fax : 04.66.49.24.95 Mèl : airh48@orange.fr

N°SIRET : 503 435 653 00038 Code APE : 8899B Association Loi 1901

Organisme de formation enregistré sous le numéro 91 48 00 233 48

